Sites industriels : risques professionnels, ICPE, SEVESO et produits dangereux

6 min de lecture · Arrêté du 1er septembre 2025, annexe III (module gestion des risques : « Gestion des risques, connaissance des vecteurs d'incendie », 7 h)
Sources consultées le 13 novembre 2026

Sur une usine, un dépôt ou un site classé SEVESO, l'agent de sécurité n'est plus dans un simple immeuble de bureaux. Voici ce que le programme lui demande de reconnaître : les obligations de prévention, les installations classées et les signes des produits dangereux.

En bref

- Le module « gestion des risques » (7 h, avec le risque incendie) prépare l'agent à adapter son rôle aux **particularités d'un site industriel**.
- Il cite les **obligations de prévention** (évaluation des risques, document unique, plans de prévention) et les **installations classées** (ICPE, SEVESO).
- Il demande aussi de reconnaître les repères des **produits dangereux** : SGH, classification CLP, zones ATEX.
- L'agent n'écrit pas ces documents : il doit savoir **ce qu'ils sont** et **respecter les règles du site**.

Les sites industriels cumulent les risques : incendie, produits, explosion, circulation d'engins. Le programme du poste de surveillance en tire un objectif précis : identifier les risques particuliers liés à la manipulation et au stockage de produits dangereux.

Les obligations de prévention

Le code du travail pose l'obligation de fond. L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs : actions de prévention, information et formation, organisation et moyens adaptés (L4121-1). Il évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs (L4121-3) et agit selon des principes généraux de prévention, dont le premier est d'éviter les risques (L4121-2).

VOCABULAIRE

Évaluation des risques

l'analyse, par l'employeur, des risques pour la santé et la sécurité (L4121-3).

Document unique

le document où l'évaluation des risques est consignée ; le CSE est consulté sur ce document et ses mises à jour.

Principes généraux de prévention

une liste de neuf principes, qui commence par éviter les risques (L4121-2).

Plan de prévention

le document écrit entre l'entreprise utilisatrice et les entreprises extérieures (R4512-6).

Le plan de prévention concerne directement l'entreprise de sécurité, qui est une entreprise extérieure sur un site industriel. Ce que dit le texte : plan de prévention établi par écrit et arrêté avant les travaux dès que l'opération des entreprises extérieures représente au moins 400 heures de travail prévisibles sur une période inférieure ou égale à douze mois, ou, quelle que soit la durée, pour des travaux dangereux figurant sur une liste fixée par arrêté (R4512-7). Les mesures comprennent au moins les phases dangereuses et leurs moyens de prévention, les instructions aux travailleurs et l'organisation des premiers secours (R4512-8). Ce plan prévoit des instructions à donner aux travailleurs : l'agent doit connaître celles de son poste.

ICPE, SEVESO, ORSEC

Trois sigles reviennent sur un site industriel. Le programme demande de connaître la notion d'installation classée, les installations SEVESO, et l'organisation de la réponse de sécurité civile.

ICPE

- Texte : article L511-1 du code de l'environnement.
- Sont visés : usines, ateliers, dépôts, chantiers et installations qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients pour le voisinage, la santé, la sécurité publiques ou l'environnement.

SEVESO

- Texte : article L515-32.
- Sont visées : des installations, listées par décret en Conseil d'État, où des substances dangereuses sont présentes en quantités pouvant causer des accidents majeurs.
- L'exploitant recense régulièrement ces substances.

Le programme ajoute l'ORSEC, l'organisation de la réponse de sécurité civile, et les différents plans d'intervention. Les seuils qui séparent les niveaux SEVESO ne sont pas dans les textes versés pour cette fiche : ils ne sont pas détaillés ici.

Reconnaître les produits dangereux et se protéger

Le dernier bloc du programme porte sur les matériels de protection adaptés aux risques industriels, le port des équipements de protection individuelle, les équipements de protection et moyens d'intervention collectifs, et trois notions de repérage.

VOCABULAIRE

SGH
système global harmonisé, la notion à connaître pour reconnaître les produits dangereux.

CLP
« classification, labelling, packaging », la classification des produits dangereux.

ATEX
les zones à atmosphère explosive et leurs contraintes.

Le texte demande de connaître ces notions, sans en fixer le détail : leur contenu relève de la formation. Pour un agent, le réflexe est simple : une zone signalée, un produit étiqueté ou une consigne particulière ne se franchissent pas sans autorisation. Pour les premiers gestes, voir la fiche sur les premiers secours ; pour les règles de comportement, la fiche sur la déontologie de l'agent.

À retenir

- Prévention : L4121-1 à L4121-3 ; plan de prévention : R4512-6 à R4512-8.
- ICPE : L511-1. SEVESO : L515-32. ORSEC : réponse de sécurité civile.
- À reconnaître : SGH, CLP, ATEX ; port des EPI.

- Sur le site : appliquer les consignes et le plan de prévention.

S'entraîner sur ce thème

Le test du titre APS couvre ce thème. Pour la sécurité incendie, la formation en ligne sur les risques incendies complète le sujet. Pour situer ce module dans le parcours, voir la page devenir agent de sécurité et la formation agent de sécurité APS.

Questions fréquentes

Qu'est-ce qu'une ICPE ?

Une installation classée pour la protection de l'environnement. L'article L511-1 du code de l'environnement vise les usines, ateliers, dépôts, chantiers et installations exploités par une personne physique ou morale qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients pour le voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publiques, l'agriculture, la nature ou l'environnement.

Qu'est-ce qu'un site SEVESO ?

L'article L515-32 du code de l'environnement concerne des installations, listées par décret en Conseil d'État, où des substances, préparations ou mélanges dangereux sont présents en quantités telles qu'ils peuvent être à l'origine d'accidents majeurs. L'exploitant recense régulièrement ces substances.

L'agent de sécurité doit-il connaître le document unique ?

Le programme demande de connaître les obligations d'évaluation des risques professionnels : l'évaluation, le document unique, les obligations de l'employeur et des employés, les principes généraux de prévention et les plans de prévention. L'agent n'établit pas ces documents, mais doit savoir ce qu'ils sont.

Qu'est-ce qu'un plan de prévention ?

C'est le document par lequel l'entreprise utilisatrice et les entreprises extérieures, comme une société de sécurité, arrêtent d'un commun accord, avant les travaux, les mesures prises par chacune pour prévenir les risques d'interférence entre leurs activités (article R4512-6 du code du travail).

Sources

1. Arrêté du 1er septembre 2025 portant cahier des charges applicable à la formation initiale aux activités privées de sécurité, NOR INTD2517360A, annexe III, module gestion des risques ; en vigueur le 01/10/2025, consulté le 13 novembre 2026
 https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000052197461
2. Code du travail, articles L4121-1 à L4121-3 (obligations de l'employeur, principes de prévention, évaluation des risques), L4121-1 (version du 23/09/2017), L4121-2 (09/08/2016), L4121-3 (03/08/2021), consulté le 13 novembre 2026
 https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000035640828
3. Code du travail, articles R4512-6 à R4512-8 (plan de prévention), R4512-6, R4512-7 et R4512-8, versions du 12/03/2008, consulté le 13 novembre 2026
 https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000018529785
4. Code de l'environnement, article L511-1 (installations classées), L511-1, version du 24/08/2021, consulté le 13 novembre 2026
 https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043978078
5. Code de l'environnement, article L515-32 (installations à accidents majeurs), L515-32, version du 17/07/2013, consulté le 13 novembre 2026
 https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000027715931

Sources consultées le 13 novembre 2026 ; seconde vérification en cours. Les textes évoluent : la version en ligne de la fiche fait foi.

> Ce site aide à se préparer et à comprendre la réglementation de la sécurité privée. Il ne délivre ni carte professionnelle, ni titre, ni diplôme, ni certification.